

AFFAIRE N°29/1 - Demande de déclaration d'insalubrité de la Zone d'Aménagement Différé de SAINTECLOTILDE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 1973, vous avez bien voulu approuver le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD à Sainte-Clotilde, approuvée par l'arrêté préfectoral N°234 SGAE/2 du 17 janvier 1974).

De même, lors du Conseil Municipal du 13 novembre 1973, vous avez bien voulu m'autoriser à signer une convention avec la S.E.D.R.E. pour la résorption des îlots insalubres de la Zone Artisanale de SAINTE.CLOTILDE ; cette convention a été approuvée par Monsieur le Préfet le 22 janvier 1974.

Dans le cadre de cette convention, la S.E.D.R.E. a mené une enquête sur les lieux. Cette enquête a conclu, suivant les critères de la circulation du 27 août 1970, qu'au moins 60% des immeubles de cette zone sont insalubres.

D'autre part, afin de reloger les habitants de cette zone, un programme de 146 logements SIDR très économiques situés à l'Ouest du CES de SAINTE.CLOTILDE, donc à proximité de la zone concernée, sera achevé à la fin de l'année 1975.

En conséquence, et afin que Monsieur le Préfet saisisse d'urgence le Conseil Départemental d'Hygiène et qu'en fonction de l'avis de ce dernier Monsieur le Préfet puisse par arrêté déclarer la zone insalubre, je vous demande de bien vouloir dénoncer l'insalubrité de cette zone.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande votre accord sur la dénonciation de l'insalubrité de cette zone et je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.